



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines
Direction du Budget et des Approvisionnements

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Z00/DBA/032/08/2021

**FOURNITURE ET DÉPLOIEMENT D'OUTILS DE SUPERVISION ET DE SÉCURITÉ POUR
LE CENTRE OPÉRATIONNEL DE CYBERSÉCURITÉ (COSC)**

AOÛT 2021

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Préambule

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, situé à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres porte sur la sélection de prestataires pour la fourniture et le déploiement d'une solution unifiée de détection et de réponse aux incidents de sécurité (XDR) ainsi que de modules complémentaires à une plateforme existante de gestion des accès de comptes à privilèges (WALLIX).

I.3. Allotissement

Le dossier d'appel d'offres comprend deux (2) lots distincts, à savoir :

- **Lot 1** : solution unifiée de détection et de réponse aux incidents de sécurité (XDR) ;
- **Lot 2** : modules complémentaires à une plateforme existante de gestion des accès de comptes à privilèges (WALLIX).

I.4. Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux dans le cadre de cet appel d'offres.

I.5. Conditions de participation à l'appel d'offres

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises éligibles, disposant de capacités techniques et financières répondant aux exigences des termes de référence. Toutefois, les entreprises impliquées dans le financement des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ne sont pas autorisées à prendre part à cet appel à concurrence.

I.6. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, la seule forme acceptée est le type solidaire. A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

I.7. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, elle ne pourra pas excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat.

I.8. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.9. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date de leur dépôt.

I.10. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices des équipements pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

I.11. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.12. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.13. Modalités de paiement

Les Prestataires proposeront leurs meilleures conditions de paiement en fonction des éléments ci-après :

- trente pour cent (30%) du montant du marché à titre d'avance de démarrage après la signature du contrat de marché contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par une banque ou un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à la date de signature du bordereau de livraison des solutions ;
- soixante-cinq pour cent (65%) à la fin de la prestation attestée par le procès-verbal de réception provisoire signé par les deux parties ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie, libérable à la fin de la période de garantie et après signature du procès-verbal de réception définitive.

I.14. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, et 11 de l'Accord de coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'UMOA, du 4 décembre 1973, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre de ce marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.15. Actualisation des offres

Au regard des évolutions technologiques, il pourra être demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte éventuellement desdites évolutions, dans le cas où un délai de six (6) mois s'écoulerait entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché.

I.16. Formation et transfert de compétences

Les Prestataires retenus doivent effectuer un transfert de compétences aux équipes informatiques de la Banque pour l'administration et l'exploitation des solutions proposées.

Les soumissionnaires doivent préciser le contenu des plans de formations qui permettront aux équipes internes d'assurer la maîtrise fonctionnelle et technique des solutions proposées. A cet

égard, les soumissionnaires doivent indiquer les modalités de mise en œuvre ainsi que le contenu de chaque module de formation.

Enfin, les formations délivrées devront être des formations officielles certifiantes des éditeurs des solutions.

I.17. Présentation des soumissions

Les offres devront comprendre les quatre (4) parties distinctes ci-après :

- une lettre de soumission ;
- une présentation du soumissionnaire ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

Le soumissionnaire veillera à organiser les fichiers constitutifs des offres afin de faciliter leur exploitation. *(Par exemple, le sous-répertoire dénommé lot n°1 comportera tous les documents afférents aux offres technique et financière du lot n°1).*

Par ailleurs, un soin particulier devra être accordé à la qualité des images et des catalogues qui devront mettre en valeur les biens et services proposés.

I.17.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe, précisant tous les éléments de son ou ses offres en cas de soumission pour les deux lots.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.17.2 - Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire ou des sous-contractants devra comprendre au minimum les informations ci-après :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, siège social, capital social, domaines de spécialisation, zones de couverture, etc) ;
- la liste et les adresses complètes des transitaires du soumissionnaire dans les huit (8) pays membres de l'UMOA ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements pendant la période de garantie ;
- la copie des états financiers pour les trois (3) derniers exercices (2018, 2019 et 2020).

Par ailleurs, le soumissionnaire devra communiquer ses références bancaires selon un format conforme aux normes de codification bancaire internationales.

I.17.3. Offre technique

Les offres techniques doivent être présentées conformément aux dispositions ci-après :

- la présentation synthétique de l'offre ;
 - les références de missions conduites auprès d'autres entités ainsi que des lettres de bonne exécution pour trois (3) marchés similaires ;
 - les spécifications techniques et opérationnelles de la solution cible ;
 - l'architecture technique du système cible ;
 - la méthodologie de travail ;
 - la liste d'exemples de livrables ;
 - le chronogramme détaillé de réalisation, le descriptif des tâches et la durée de la
-

prestation ;

- l'organisation de l'équipe d'intervention et les C.V. nominatifs des intervenants ;
- le plan d'assurance qualité, le cas échéant ;
- le plan de déploiement, de formation et de démarrage ;
- le projet de contrat de maintenance et d'appui technique ;
- tout autre document jugé nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de l'offre.

La liste exhaustive des intervenants devra être fournie, avec pour chaque intervenant, outre son CV, son domaine d'expertise, son périmètre et le budget temps d'intervention, ainsi que ses références sur des projets similaires.

Qualification des intervenants

Le soumissionnaire devra fournir une équipe de réalisation composée à minima de deux (2) ingénieurs certifiés sur la solution ou ayant des certifications équivalentes.

L'équipe de réalisation devra disposer d'une expérience avérée dans le déploiement de la solution.

Par ailleurs, en cas de changement d'équipe, le prestataire devra en avvertir par écrit la BCEAO et soumettre, pour validation, les qualifications de la nouvelle équipe qui devra de même niveau que l'équipe précédente en termes de certification et de nombre d'années d'expérience.

Planification

Les soumissionnaires devront proposer dans leurs offres la méthodologie et le planning détaillé de mise en œuvre du projet ainsi que le budget temps des intervenants, y compris ceux de la BCEAO.

I.17.4 Offre financière

Tous les articles figurant sur la liste des fournitures et services connexes doivent être énumérés. Leurs prix doivent figurer séparément sur des bordereaux qui devront comprendre :

- un devis détaillé de l'offre de base pour les fournitures ;
- le coût annuel des services d'assistance et de support ;
- un devis détaillé des options et services connexes ;
- les quantités ;
- les prix unitaires ;
- le coût total ;
- le taux de remise ;
- le total net.

Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel ainsi que la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront fermes, c'est-à-dire non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché et ne peuvent varier en aucune manière.

Ils devront être en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et installation).

Par ailleurs, ces prix devront tenir compte du TCO «Total Cost of Ownership» ou coût total de possession. A ce titre, ils devront prendre en compte tous les coûts récurrents liés au cycle de vie des équipements, à savoir :

- le coût d'acquisition ;
- le coût de maintenance ;
- le coût d'exploitation ;
- le coût énergétique ;
- le coût de possession ;
- le coût de démantèlement.

Les prix devront comprendre, en plus des coûts ci-dessus, l'ensemble des frais liés à la fourniture et à la livraison, y compris toutes les sujétions particulières découlant de la nature des prestations, des lieux de livraison et des circonstances locales telles que :

- les frais de livraison ;
- tous les frais nécessaires non explicitement cités.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

L'offre financière devra être exprimée hors taxes et hors douane en franc CFA ou en euros. Elle devra inclure, le cas échéant, tous les frais de déplacement et de séjour.

La Banque Centrale ne s'occupera pas de l'organisation des déplacements et du séjour du prestataire qui devra évaluer les frais y afférents et les inclure dans son offre financière.

Les conditions y afférentes devront être détaillées (en nombre ou volume horaire et prix) en faisant ressortir notamment les éléments ci-après :

- honoraires ;
- frais de déplacement ;
- frais de séjour ;
- frais de logistique (secrétariat, télécommunication, etc.).

Toute prestation ou service proposé par le prestataire dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

I.18. Date et heure limite de transmission des offres

En raison de la pandémie de Covid-19, les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse : **courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int** au plus tard le **mardi 14 septembre 2021 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

I.19. Variantes

Les variantes sont autorisées dans le cadre du présent appel d'offres.

I.20. Offre optionnelle

Le soumissionnaire doit proposer en option la fourniture et le déploiement des licences ci-après :

- une Licence d'extension des accès au bastion pour 30 administrateurs ;
-

- une Licence d'extension des actifs du bastion pour 150 actifs supplémentaires.

I.21. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera au téléchargement des offres, à la vérification de conformité, à l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Les critères d'évaluation des offres se présentent, par ordre de priorité, comme ci-après :

- la conformité aux termes de références ;
- les références de missions similaires attestées par des lettres de bonne exécution ;
- la qualité technique des intervenants appréciée sur la base de leurs qualifications et expériences dans la conduite de prestations similaires ;
- la méthodologie et l'approche proposées ;
- le coût de la solution proposée.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du cahier des charges, d'une part, et de l'analyse et la comparaison des prix proposés s'effectuant au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire devra correspondre à cent pour cent (100%) de la prestation proposée. Les quantités pourront faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution à hauteur de trente pour cent (30%), à la discrétion de la Banque Centrale.

Si l'examen n'est pas satisfaisant, l'offre sera rejetée et la Banque Centrale procédera à l'examen de la seconde soumission évaluée la moins-disante.

I.22. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités technique et financière du prestataire classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et de la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

I.23. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre, par lot, sera la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les propositions, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale n'achète que des fournitures à l'état neuf. Par conséquent, elle se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état des matériels livrés et de prouver leur origine.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure.

Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constitue un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle invitera le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.24. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

I.25. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.26. Lieux de livraison

La livraison des équipements commandés se fait DAP « Delivered At Place » selon les incoterms 2010, dans les locaux de la BCEAO aux adresses indiquées dans le tableau suivant :

Sites	Adresses
SIÈGE	Siège de la BCEAO à Dakar, Avenue Abdoulaye FADIGA, Dakar-Sénégal, BP 3108
Direction Nationale de la BCEAO pour le BENIN	Cotonou, Avenue Jean-Paul II, 01 BP 325 RP
Direction Nationale de la BCEAO pour le BURKINA	Ouagadougou, Avenue Gamal Abdel NASSER, BP 356
Direction Nationale de la BCEAO pour la COTE D'IVOIRE	Abidjan, Avenue Abdoulaye FADIGA, BP 01 1796 Abidjan 01
Direction Nationale de la BCEAO pour la GUINEE BISSAU	Bissau Avenida dos Combatentes da Liberdade da Patria, BP 38, Bissau
Direction Nationale de la BCEAO pour le MALI	Bamako, 94 Avenue Moussa TRAVELE, BP 206
Direction Nationale de la BCEAO pour le NIGER	Niamey, rue de l'Uranium, BP 487
Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal	Dakar, Boulevard Général DE GAULLE, Angle Triangle Sud, BP 3159
Direction Nationale de la BCEAO pour le TOGO	Lomé, Rue Abdoulaye FADIGA, BP 120
Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA	Abidjan, Avenue Boutreaux Roussel, 01, BP 7125

I.27. Délai de livraison

Les délais de livraison devront être indiqués dans la soumission et commenceront à courir à compter de la date de signature du contrat.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à un millième (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3%) du prix du marché.

I.28. Réception

La réception sera effectuée en deux (2) temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire après la fourniture et l'installation des équipements ainsi que le constat de leur bon fonctionnement ;
- réception définitive à la fin de la période de garantie d'un (1) an, après la levée de toutes les réserves émises et la constatation du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements livrés.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux Parties.

I.29. Garantie

Tous les équipements seront livrés neufs avec les dernières versions des logiciels en date dans les locaux de la BCEAO. Ils devront être couverts par une garantie constructeur d'une durée de trois (3) ans au moins pièces et main-d'œuvre comprises.

En cas de non-conformité, le retour des équipements est fait entièrement à la charge du fournisseur.

La date de prise d'effet des garanties, des services d'appui technique et des licences d'utilisation associés aux équipements livrés ne devra pas être antérieure à la date de livraison desdits équipements dans les locaux de la BCEAO, établie par un bordereau de livraison. Le non-respect de cette clause est un motif de rejet ou de résiliation du marché pour cause de non conformité.

La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui seront effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

La Banque Centrale appliquera une retenue de garantie égale à 5% du montant total du marché jusqu'au terme de la période de trois (3) ans pour les équipements, à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

I.30. Agrément

Les soumissionnaires revendeurs devront donner, dans leur soumission, la preuve de leur agrément par les fabricants. Le non-respect de cette clause constitue un motif de rejet de l'offre pour non conformité.

I.31. Assurance

Le ou les fournisseurs et/ou leurs sous-contractants devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

I.32. Litiges et contestations

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

I.33. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : **courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int**

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

I.34. Confidentialité

Dans le cadre du présent marché, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le prestataire est tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
 - n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
 - prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
 - restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de prise d'effet de la protection, les documents, rapports, données et autres informations qu'elle juge confidentiels.
-

DEUXIÈME PARTIE : TERMES DE REFERENCES

II.1. Lot 1 : Solution unifiée de détection et de réponse aux incidents de sécurité (XDR)

Les soumissionnaires sont invités à proposer dans leurs offres une solution clé en main de type XDR, comprenant les équipements, licences et formations nécessaires à son bon fonctionnement et à sa prise en main par les équipes internes de la BCEAO, conformément aux spécifications techniques ci-après.

Caractéristiques techniques des fonctions de base

La solution proposée devra :

1. embarquer nativement la double authentification pour les accès utilisateurs à la plateforme ;
 2. utiliser plusieurs algorithmes d'intelligence artificielle (IA) ainsi que plusieurs techniques de machine learning (ML) et de deep learning ;
 3. être une plateforme d'auto-apprentissage et avoir une approche adaptative, utilisant une intelligence artificielle pour connaître l'environnement dans lequel elle évolue, en plus de détecter et de répondre aux incidents de sécurité ;
 4. se baser sur l'analyse comportementale plutôt que sur des technologies utilisant des règles et/ou des signatures ;
 5. pas nécessiter le besoin de partager des données avec un cloud de sécurité mondiale pour obtenir ses renseignements de sécurité ;
 6. offrir une visibilité complète du réseau, après la période d'apprentissage initiale, en triant tous les éléments de l'infrastructure par : type d'appareil, de nom d'hôte, d'adresse Mac, et de nombre de fois où l'appareil a été vu sur le réseau ;
 7. nativement fournir un inventaire complet de tous les sous réseaux et actifs possédant une adresse IP sur l'infrastructure ;
 8. disposer d'une interface utilisateur pour la visualisation des menaces en 3D pouvant tracer en temps réel la carte de toute connexion établie par les dispositifs internes ;
 9. pas utiliser d'agent sur les endpoints ;
 10. pouvoir intégrer chaque appareil du réseau avec une adresse IP (Serveurs physiques ou VM, ordinateurs, smartphones, tablettes, etc.) ;
 11. avoir des fonctionnalités de réadaptation dynamiques, par réapprentissage, à tout changement du réseau ou de comportement de l'environnement ;
 12. être capable de mettre en évidence :
 - toute connectivité inhabituelle dans le réseau ;
 - toutes les activités insolites du réseau ;
 - un suivi détaillé de l'appareil, indiquant son historique d'adresse IP, s'il est dans une portée DHCP ;
 - un suivi détaillé de l'utilisateur en indiquant tous les noms d'hôtes associés à un identifiant ;
 - l'identification du niveau de rareté d'un appareil sur le réseau ainsi que du niveau de rareté d'un accès à un site externe.
 13. pouvoir alerter automatiquement toutes les activités inhabituelles et anormales sur le réseau ;
 14. fournir des filtres simples et rapides afin de permettre l'analyse des violations par les utilisateurs, les appareils et le type de violation ;
-

-
15. fournir une fonctionnalité de recherche permettant d'indexer un hôte réseau, une adresse IP et un sous-réseau ;
 16. avoir une interface utilisateur où il est possible de consulter l'état complet du système comprenant au moins :
 - la version du logiciel, l'espace disque utilisé, la consommation du processeur et la consommation de la mémoire ;
 - le détail de toutes les interfaces actives et du trafic respectif reçu via chacune d'elles ;
 - la bande passante totale traitée, la bande passante moyenne traitée, la bande passante enregistrée minimum au cours des six derniers jours ou de la semaine précédente.
 17. fournir une analyse détaillée de tout le trafic ainsi que la dernière fois que les principaux protocoles ont été vus, parmi lesquels HTTP, HTTPS, FTP, LDAP, SMTP, SSH, SMB, SSDP, POP3, NTLM, IMAP, Kerberos, etc ;
 18. être capable d'identifier les attaques de type Zero Day ;
 19. être capable d'identifier et de mettre en évidence tout comportement anormal en temps réel ;
 20. pouvoir identifier tout nouvel appareil inséré/ajouté dans le réseau ;
 21. pouvoir regrouper automatiquement les appareils en groupes et en clusters, par similitude de comportement.
 22. avoir une fonctionnalité capable de permettre une analyse rétrospective des logs liés à un incident, renvoyant la connexion à quelques secondes, minutes, heures ou jours avant l'identification d'une anomalie ;
 23. représenter visuellement toutes les activités du réseau et les connexions entre toutes les machines et les utilisateurs (en interne et externe) ;
 24. être basée sur des méthodes mathématiques probabilistes, analysant et corrélant plus de 350 dimensions distinctes dans le package, en créant des techniques de modélisation unique pour chaque utilisateur et appareil, ainsi que pour les relations entre eux ;
 25. pouvoir regrouper les anomalies de manière intelligente et par niveau de criticité ;
 26. être capable de faire une capture de paquets en temps réel permettant une analyse approfondie de l'incident au moment de l'occurrence ;
 27. offrir la possibilité d'analyser le package à la fois dans WireShark et dans sa propre interface utilisateur ;
 28. permettre la personnalisation et l'adaptation du machine learning aux conditions et caractéristiques spécifiques du réseau dans lequel elle évolue ;
 29. avoir une intégration à une LDAP ;
 30. permettre la personnalisation avancée de la technologie, permettant de prendre en compte plusieurs paramètres de données lors de la vérification d'un comportement. Parmi les paramètres, il devrait être possible d'avoir les options suivantes : connexions (internes, externes), transfert de données externes, connexions SMB internes, connexions à port fermé, diffusions, appareils connectés entre autres mesures pertinentes ;
 31. permettre d'importer des listes blanches et des listes noires externes sur des bases de données de menaces mondiales ;
-

-
32. permettre la création automatique de rapports managériaux, couvrant au moins un aperçu :
- récapitulatif complet du déploiement indiquant le nombre total d'appareils, de sous-réseaux et la bande passante multimédia traitée ;
 - résumé des violations par phase d'attaque ;
 - résumé des violations d'appareils ;
 - résumé des appareils enfreignant les conditions de haute priorité ;
 - résumé des violations les plus fréquentes des principaux éléments de conformité tels que l'utilisation abusive de clés USB, lecteur Google, RDP sortant, SQL externe, etc ;
 - résumé des appareils qui enfreignent le plus les conditions de conformité occasionnant des risques pour l'organisation.
33. disposer d'un tableau de bord dynamique des menaces pour une vue d'ensemble simplifiée des menaces en temps réel qui soit simple et intuitive et qui permette au moins :
- une compréhension immédiate des violations avec une description de ce que cela signifie ;
 - une recommandation pour les mesures qui pourraient être prises ;
 - un filtrage pour les brèches et les appareils plus critiques ;
 - une violation complète détaillant avec les données de l'appareil, l'historique des données, les balises, les connexions, les journaux et l'historique de l'appareil ;
 - une possibilité d'ouvrir un traçage plus détaillé des logs et des connexions avec la topologie tracée en 3D.
34. avoir une fonction d'analyste virtuelle intégrée avec des capacités d'intelligence artificielle (IA) et de machine learning (ML) et devant au minimum fournir les éléments suivants :
- un résumé de haut niveau de l'incident et des violations de modèle associées ;
 - une chronologie détaillée mettant en évidence les événements pertinents liés à l'incident ;
 - les phases d'attaque impliquées dans l'incident ;
 - l'automatisation entière des enquêtes sur les menaces ;
 - la possibilité de créer un rapport avec possibilité de partage dans les différents formats pris en charge avec toutes les parties prenantes au sein de l'organisation.
35. avoir une réponse autonome alimenté par l'intelligence artificielle :
- disposer d'une fonctionnalité de détection des menaces sans aucune connaissance préalable des problèmes ciblés ;
 - disposer d'une fonctionnalité de réponse autonome, permettant aux analystes sécurité de déléguer les actions de blocage en cas de détection de menaces ;
 - pouvoir neutraliser directement toute la gamme de menaces potentielles, sans règles ni signatures ;
 - pouvoir stopper les menaces avant leur propagation pour prévenir le ralentissement ou la perturbation des activités en temps réel, sur les communications au niveau de la messagerie, sur l'intranet et l'Internet.
-

-
36. pouvoir interagir avec les systèmes de messagerie et tout autres systèmes hébergés dans le Cloud qui devra :
- être évolutive grâce à l'octroi de licences pour les composants supplémentaires nécessaires pour s'intégrer aux différents environnements numériques, y compris sur site, cloud et hybrides, prenant en charge au moins : Amazon AWS, SaaS, EC2, IAM, S3, VPC et LAMBDA ; Microsoft Azure ; Google Workspace ; MS Office 365 ; Composants virtuels ; Scripts pour l'analyse des serveurs locaux ;
 - être OPEN API, prenant en charge les intégrations d'API avec d'autres équipements de sécurité dans les formats suivants: SIEM, CEF, LEEF, JSON, SYSLOG, TAXII, etc. ;
 - disposer de sa propre application mobile au moins disponible sur Google Play Store et Apple Store afin de permettre la gestion à distance des incidents sans investissement ni coût supplémentaire.

Architecture

1. La solution doit couvrir l'ensemble des sites de la BCEAO afin d'offrir une visibilité complète du trafic des segments intranet, extranet et internet.
 2. L'infrastructure de la BCEAO se présente globalement comme suit :
 - un datacenter en haute disponibilité avec près de 350 actifs (serveurs/équipement réseau) ;
 - un site de secours 150 actifs ;
 - un Siège avec près de 800 utilisateurs ;
 - huit Agences Principales avec en moyenne 235 utilisateurs ;
 - dix-sept Agences Auxiliaires avec en moyenne 100 utilisateurs ;
 - deux sites spécifiques avec en moyenne 100 utilisateurs ;
 - une représentation avec moins de 10 utilisateurs.
 3. La solution doit reposer sur une architecture distribuée avec des composants fonctionnant en mode Master-Slave, au sein de laquelle toutes les analyses et corrélations de données sont effectuées localement et pour lesquelles seules les métadonnées sont transmises à un site central afin de ne pas alourdir le trafic réseau.
 4. La solution doit tenir compte de la continuité des services, en cas de basculement sur le site de haute disponibilité ou sur le site de secours, en permettant toujours l'accès à la console de supervision.
 5. La solution doit consommer et analyser les données brutes (paquets bruts) à travers la mise en miroir de ports (SPAN) ou via l'utilisation d'un TAP (Terminal Access Point).
 6. La solution doit reposer sur des appliances matérielles d'un constructeur unique, composées de composants nativement intégrés.
 7. L'équipement fourni par le fabricant doit être capable de gérer jusqu'à 5 Gbit/s de débit et prendre en charge l'analyse d'un nombre moyen de 6000 appareils.
 8. Le matériel spécifié doit à minima avoir les interfaces physiques suivantes :
 - 1x 10/100/1000 BASE-T pour servir d'interface d'administration ;
 - 1x 10/100/1000 BASE-T pour servir d'interface de gestion à distance ;
 - 3x 10/100/1000 BASE-T pour servir d'interfaces Ethernet pour l'analyse du trafic ;
-

- 2 x 10Gbe/1 Gbe SFP + pour faire office de ports d'analyse SFP +.
9. Le matériel spécifié doit avoir une alimentation redondante pour pallier le risque de rupture électrique d'une source unique.
 10. Les technologies n'utilisant qu'une analyse partielle des packages (sflow, jflow, netflow, etc.) sont proscrites.

Support technique de l'éditeur

La solution proposée doit disposer d'un portail en ligne accessible aux clients en fournissant au moins :

- des sessions de formation périodiques reprogrammables, sans frais supplémentaires ;
- une bibliothèque complète de documentation, ainsi que des rubriques spécifiques à travers lesquelles les dernières mises à jour du produit, les notes de publication et les FAQ peuvent être facilement validées ;
- une fonction spécifique pour l'ouverture des tickets de support, qui permet une ouverture rapide et simple et un détails de cas. Toutes les mises à jour des tickets doivent être dans le système, transmises par e-mail et avoir un historique complet d'appels ;
- une documentation sur les champs de débat (cyber menaces) et les publications d'experts en sécurité sur des questions d'actualité.

La solution proposée doit fournir un service d'assistance/diagnostic à distance pour les incidents.

Performances

La solution proposée doit être capable de garantir des performances linéaires en fonction de l'accroissement du nombre d'utilisateurs.

Les soumissionnaires doivent préciser dans leur offre les mécanismes mis en œuvre dans leur solution pour garantir les niveaux de performance et de disponibilité requis.

En termes de niveau de service :

- la disponibilité du système doit être de 24h/24 et 7j/7 ;
- la consultation des informations doit se faire avec un délai maximum ne dépassant pas en moyenne 30 secondes.

Dans le cas d'un abonnement, le gestionnaire de la plateforme doit tenir informé la BCEAO de toute maintenance planifiée et de tout incident impactant le fonctionnement du service.

II.2. Lot 2 : Modules complémentaires à une plateforme existante de gestion des accès de comptes à privilèges (WALLIX)

Les soumissionnaires sont invités à fournir et intégrer des modules complémentaires à une plateforme existante de gestion des accès des comptes à privilèges et des accès sécurisés à distance aux systèmes informatiques. Les modules complémentaires doivent s'intégrer à la plateforme de base composée de :

- Wallix Bastion en haute disponibilité supportant 150 actifs et extensible ;
- Wallix Access Manager pour les accès sécurisés aux systèmes à distance.

Offre de Base

1. Authentification multi-facteurs

Il est attendu du soumissionnaire la fourniture d'un module WALLIX d'authentification multi-facteurs pour l'accès web à l'infrastructure Wallix avec les fonctionnalités ci-après :

- la prise en charge de l'authentification multi-facteurs pour au moins 100 utilisateurs .
- la limitation de l'accès aux ressources autorisées à l'utilisateur, avec un contrôle systématique de l'identité de l'utilisateur connecté sur le périmètre étendu de l'entreprise, notamment en interne et externe, à distance et en télétravail ;
- la prise en charge de la protection, en toutes circonstances, de l'ensemble de l'environnement digital de l'entreprise, sans contraintes techniques ni équipements, pour l'utilisateur (tokens mobile, tablette, navigateur).

2. Contrôle de l'élévation de privilèges

Il est attendu du soumissionnaire la fourniture d'un module WALLIX permettant de supprimer les privilèges utilisateurs sur les postes d'administration des systèmes informatiques aux fins d'éviter la propagation des malwares, ransomwares et crypto-virus, sans pour autant impacter la productivité de l'utilisateur. Les fonctionnalités attendues concernent :

- la possibilité de gérer à minima 100 postes d'administration et 150 serveurs de type Windows serveur et Linux ;.
- la gestion du principe de moindre privilège afin de :
 - supprimer les privilèges des utilisateurs sur les postes d'administration de systèmes informatiques ;
 - surveiller et bloquer les processus les plus critiques sur les machines ;
 - éviter la propagation des logiciels malveillants tentant de s'exécuter à partir des postes des administrateurs informatiques.
- la garantie de productivité des administrateurs informatiques de telle sorte qu'ils puissent :
 - exécuter toutes les applications dont ils ont besoin, y compris qui nécessitent des privilèges ;
 - installer un ensemble d'applications autorisées sans le support de la DSI ;
 - contrôler et bloquer l'installation, par les administrateurs, d'applications indésirables.

Le module doit SIMPLIFIER la gestion de la sécurité des postes d'administration informatique à travers la définition :

- de catalogues d'applications autorisées, liste noire d'applications blacklistées ;
- de politique de sécurité globale des endpoints et facile à déployer.

Le module doit pouvoir s'intégrer dans un environnement disposant d'un contrôleur de domaine sous SAMBA 4 et d'un annuaire openldap.

Offre optionnelle

Le soumissionnaire doit proposer en option la fourniture et le déploiement des licences ci-après :

- une Licence d'extension des accès au bastion pour 30 administrateurs ;
- une Licence d'extension des actifs du bastion pour 150 actifs supplémentaires.

II.3. Tâches des Prestataires

Les Prestataires retenus doivent accompagner la BCEAO dans la mise en œuvre de solutions conviviales, performantes, disponibles et évolutives.

A ce titre, ils doivent délivrer les prestations ci-après :

Fourniture de logiciels

Les soumissionnaires doivent intégrer dans leurs offres, tous les logiciels de base nécessaires au bon fonctionnement de la solution proposée.

Déploiement des systèmes

Dans le cas où la solution nécessiterait un déploiement sur site, le prestataire retenu doit procéder au déploiement des systèmes sur les sites de la BCEAO en relation avec les équipes informatiques de la BCEAO.

Le cas échéant, les soumissionnaires doivent préciser dans leurs offres, les caractéristiques techniques recommandées des serveurs physiques ou virtuels, requis pour héberger les différents systèmes et présenter, de manière détaillée, l'architecture technique de la solution proposée.

En outre, le soumissionnaire devra indiquer de façon détaillée tous les prérequis matériels, logiciels et de licences supplémentaires nécessaires pour la mise en œuvre de la solution et les coter, le cas échéant.

Tout prérequis qui ne fera pas l'objet de déclaration et de facturation sera à la charge du soumissionnaire lors du déploiement.

Le déploiement et l'intégration de l'ensemble de la solution sont à la charge du soumissionnaire.

L'intégration devrait être faite par l'éditeur de la solution ou le cas échéant par une équipe d'au moins deux ingénieurs certifiés sur la solution ou dûment habilités par l'éditeur.

En cas de difficultés d'intégration constaté par les ingénieurs habilités, le prestataire devra faire intervenir sur site un ingénieur de l'éditeur de la solution à sa charge.

Fourniture de la documentation

Le Prestataire retenu doit fournir la documentation complète de la solution, décrivant l'ensemble des tâches d'exploitation et de maintenance ainsi que celles de configuration et de paramétrage des systèmes.

La documentation doit comprendre notamment :

- les dossiers de paramétrage et de configuration des systèmes, comprenant les spécifications techniques détaillées ainsi que les adaptations et interfaces réalisées pour la BCEAO ;
- les manuels utilisateurs et administrateurs ;
- les manuels de formation ;
- les guides d'installation ;
- les guides d'exploitation des systèmes si applicables.

La documentation doit être fournie sur des supports électroniques, en français.

Proposition d'un contrat de maintenance et de support

Après la période de garantie, la BCEAO envisage de conclure avec l'adjudicataire, un contrat de maintenance logicielle.

En conséquence, les soumissionnaires doivent proposer dans leurs offres, un projet de contrat de maintenance et de support logiciel. Ils doivent préciser, le cas échéant, le périmètre de la maintenance de premier niveau réalisable par les informaticiens de la BCEAO.

Annexe : Formulaire de soumission de la proposition technique

Lieu, Date

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

E-mail : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int

Objet : FOURNITURE ET DÉPLOIEMENT D'OUTILS DE SUPERVISION ET DE SÉCURITÉ POUR LE CENTRE OPÉRATIONNEL DE CYBERSÉCURITÉ (COSC)

Nous soussignés,.....proposons de fournir les services de consultants pour la mission indiquée ci-dessus.

Nous soumettons par la présente, une proposition technique et une proposition financière.

Nous soumettons notre proposition en association avec :

(insérer la liste avec le nom en toutes lettres et l'adresse de chaque consultant associé.)

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette proposition sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Si des négociations se tiennent durant la période de validité de la proposition, nous nous engageons à négocier sur la base des personnes experts clés désignées dans notre proposition.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire
